

Conditions générales de la promotion POM-BÄR Zoo Activation

Tentez de gagner une journée au zoo en famille dans un parc animalier participant aux Pays-Bas ou en Belgique, d'une valeur de 120 €*.

Article 1 – Généralités

1. Les présentes conditions s'appliquent à la « Promotion POM-BÄR Zoo » (ci-après dénommée « **la Promotion** »), organisée par Intersnack Nederland B.V., sise Havenstraat 62, à (7005 AG) Doetinchem (ci-après dénommée « **Intersnack** »).
2. La Promotion est un jeu-concours promotionnel organisé du 1er mars 2026 au 28 juin 2026 inclus (la « **Période de promotion** »). À l'issue de la Période de promotion, il ne sera plus possible de participer à la Promotion.
3. La Promotion vise à promouvoir une sélection de produits POM-BÄR accompagnés d'un emballage promotionnel ou d'une mention promotionnelle, dans la limite des stocks disponibles (ci-après individuellement : le « **Produit promotionnel** »).
4. En participant à la Promotion, toute personne physique âgée d'au moins 18 ans (ci-après dénommée « le Participant ») peut gagner quatre billets d'entrée pour un parc animalier participant aux Pays-Bas ou en Belgique, comme expliqué plus en détail à l'article 3 des présentes Conditions générales (ci-après dénommé « **le Prix** »).
5. En participant à la Promotion, le Participant déclare avoir pris connaissance et accepter les présentes conditions générales (les « **Conditions** »).
6. Cette Promotion est organisée conformément au Code de conduite des jeux promotionnels du 1er janvier 2014 (Pays-Bas) et à la législation belge applicable en matière de jeux de hasard et d'actions promotionnelles.
7. Les présentes Conditions générales peuvent être consultées sur la page promotionnelle du site web de POM-BÄR, accessible via www.pombar.nl/winactie pour les Pays-Bas ou via www.pombar.be/jeu-concours ou www.pombar.be/nl/winactie pour la Belgique (la « **Page promotionnelle** »).

Article 2 – Participation à la Promotion

1. Seuls les Participants résidant aux Pays-Bas ou en Belgique et y ayant leur domicile fixe peuvent participer à la Promotion et remporter le Prix.
2. La participation à la Promotion se déroule comme suit :
 - Le Participant achète un Produit en promotion pendant la Période de promotion.
 - Le Participant remplit le formulaire de participation de manière complète et correcte via la Page de l'action, accessible en scannant le code QR figurant sur l'emballage du produit de l'action ou sur le matériel en magasin. Le formulaire de participation comprend au moins le nom et l'adresse e-mail du Participant, ainsi que le code du lot figurant sur l'emballage du produit de l'action.
 - Le Participant choisit via le formulaire le zoo participant pour lequel il souhaite jouer. Les zoos participants aux Pays-Bas et en Belgique sont mentionnés sur la page de l'action et figurent à l'annexe 1 des présentes conditions générales.
 - Le Participant indique également dans quel supermarché le produit promotionnel a été acheté.
 - Le Participant répond au questionnaire figurant sur la Page de la promotion.

3. Une participation n'est valable que si le formulaire de participation est dûment et correctement rempli et si la question du concours a été correctement répondue. Seules les participations valables sont prises en compte pour le Prix.
4. La participation est gratuite, à l'exception de l'achat du produit en promotion.
5. Chaque produit en promotion acheté donne droit à une seule participation, sauf indication contraire sur la page de la promotion.
6. Les employés d'Intersnack et les autres personnes directement ou indirectement impliquées dans l'organisation de la Promotion sont exclus de la participation.
7. Intersnack se réserve le droit de disqualifier les Participants en cas de fraude, d'abus, de fourniture d'informations incomplètes ou incorrectes, ou d'actions contraires aux présentes Conditions.

Article 3 – Le Prix

1. Les Participants doivent fournir leurs coordonnées exactes via la page de la Promotion.
2. Dans le cadre de la Promotion, cinquante (50) Prix au total sont mis à disposition, dont vingt-cinq (25) pour les Participants aux Pays-Bas et vingt-cinq (25) pour les Participants en Belgique. Chaque prix consiste en quatre (4) billets d'entrée pour le parc animalier choisi, d'une valeur totale maximale de 120 €. Pour le parc animalier Pairi Daiza, la valeur maximale d'un prix est de 200 €.
3. Les prix sont strictement personnels, non transférables et ne peuvent être échangés contre de l'argent, des biens, des services ou d'autres prix.
4. Les frais supplémentaires éventuels, tels que le transport vers le parc animalier, les consommations ou les frais de stationnement, sont à la charge du Participant.
5. Dans la mesure où une taxe sur les jeux de hasard est due, celle-ci sera prise en charge par Intersnack.

Article 4 – Tirage au sort du Prix

1. À l'issue de la Période promotionnelle, Intersnack désignera cinquante (50) gagnants par tirage au sort parmi toutes les participations valides. Chaque participation valide aura les mêmes chances de remporter un Prix.
2. Intersnack informera les gagnants par e-mail dès que possible, mais au plus tard à la fin de la semaine 30 de 2026 (24 juillet 2026). Cet e-mail indiquera comment le gagnant recevra le Prix. Si un gagnant ne répond pas dans les vingt-huit (28) jours suivant l'envoi de l'e-mail ou ne satisfait pas aux présentes Conditions, son droit au Prix sera annulé et Intersnack sera en droit de tirer au sort un nouveau gagnant, qui remplacera le gagnant précédent.
3. Intersnack peut demander le ticket de caisse original afin de vérifier la validité de la participation. Le Participant doit le conserver pendant au moins quatre (4) semaines après la fin de la Promotion.
4. Le résultat de l'Action est contraignant et irrévocable. Aucun droit ne peut être tiré du résultat de l'Action. Le résultat ne peut être contesté. Aucune correspondance ne sera échangée au sujet du résultat et du déroulement de l'Action.

Article 5 – Traitement des données à caractère personnel

1. Afin de pouvoir traiter la participation du Participant à la Promotion et désigner un gagnant, Intersnack traite un certain nombre de données à caractère personnel de chaque Participant. Plus précisément, Intersnack collecte le nom et l'adresse e-mail du Participant. Le Participant qui fournit des données à Intersnack garantit que celles-ci sont exactes, complètes et à jour.
2. Intersnack traite les données à caractère personnel conformément à la politique de confidentialité mentionnée sur le site web de POM-BÄR [<https://www.pombar.nl/gegevensbescherming/>], dans le but de pouvoir sélectionner un gagnant du Prix, de pouvoir contacter le Participant gagnant et de lui remettre le Prix. La base de ce traitement des données à caractère personnel est l'exécution du contrat que le Participant conclut avec Intersnack en participant à cette Promotion.

Article 6 – Réclamations

1. Toute personne estimant que la Promotion ne respecte pas une ou plusieurs dispositions du Code néerlandais de conduite en matière de jeux promotionnels ou de la législation belge applicable peut adresser une réclamation écrite à Intersnack, aux coordonnées suivantes :

Intersnack Nederland B.V.

Postbus 29

7000 AA Doetinchem

Pays-Bas

2. Intersnack s'efforcera de répondre à la plainte déposée dans les plus brefs délais.
3. Si la plainte n'est pas traitée à la satisfaction du plaignant, celui-ci peut encore soumettre sa plainte à l'Autorité des jeux de hasard via www.kansspelautoriteit.nl (pour les participants néerlandais) ou à la Commission des jeux de hasard (KSC) via www.gamingcommission.be (pour les participants belges).

Article 7 – Responsabilité

1. La participation à la Promotion se fait à vos propres risques. La responsabilité d'Intersnack et de ses employés, auxiliaires et/ou tiers engagés à son service envers les Participants à la Promotion pour tout dommage, de quelque nature que ce soit, est exclue.
2. Intersnack, ses employés, auxiliaires et/ou tiers engagés ne sont pas responsables des défauts du Prix à fournir par Intersnack ou si le Prix ne répond pas aux attentes.
3. Les erreurs d'impression, de frappe, de composition ou autres, ainsi que les problèmes techniques, ne peuvent être invoqués comme motif d'obligation quelconque de la part d'Intersnack.
4. Intersnack, ses employés, ses auxiliaires et/ou les tiers auxquels elle fait appel ne sont pas responsables des dommages (directs et/ou indirects), accidents, blessures corporelles ou décès résultant de ou liés à la Promotion et/ou à l'acceptation et/ou à l'utilisation du Prix.
5. Les exclusions de responsabilité susmentionnées ne s'appliquent pas en cas de faute intentionnelle ou grave de la part d'Intersnack.

6. Si, pour quelque raison que ce soit, indépendante de la volonté d'Intersnack, le gagnant ne peut ou ne souhaite pas utiliser le Prix, Intersnack, ses employés, ses auxiliaires et/ou les tiers auxquels elle fait appel ne sont pas responsables des dommages qui en résultent. Dans ce cas, Intersnack n'est pas tenue de rembourser les frais, d'offrir un prix alternatif ou d'accorder un remboursement en espèces.
7. Intersnack n'est pas responsable des annulations, modifications ou situations de force majeure de la part des parcs animaliers participants.

Article 8 – Dispositions finales

1. Les présentes Conditions et tous les litiges qui en découlent sont régis par le droit néerlandais. Ce choix de loi n'empêche pas un Participant ayant sa résidence habituelle en Belgique de se prévaloir de la protection des dispositions impératives du droit belge.
2. Les litiges liés à la Promotion et aux présentes Conditions générales applicables seront soumis par Intersnack au tribunal compétent du lieu de résidence du Participant. Si le Participant souhaite intenter une action contre Intersnack, il peut choisir soit le tribunal compétent du lieu de résidence du Participant, soit le tribunal compétent de Gelderland, aux Pays-Bas, à Zutphen.

Annexe 1 – Parcs animaliers participants

1. Artis – Amsterdam
2. Diergaarde Blijdorp – Rotterdam
3. Burgers' Zoo – Arnhem
4. Safaripark Beekse Bergen – Hilvarenbeek
5. Wildlands Adventure Zoo – Emmen
6. Ouwehands Dierenpark – Rhenen
7. DierenPark Amersfoort – Amersfoort
8. ZooParc Overloon – Overloon
9. Apenheul – Apeldoorn
10. Dierenrijk – Mierlo
11. Pairs Daiza – Brugelette
12. ZOO Anvers – Anvers
13. ZOO Planckendael – Malines
14. Olmense Zoo – Balen
15. Monde Sauvage – Aywaille
16. Bouillon Zoo – Bouillon
17. Parc Animalier de La Roche-en-Ardenne – La Roche-en-Ardenne